



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 064-216404178-20251219-DEL_2025_057-DE

S²LOGO

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 13

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
12/12/2025

Date d'affichage
12/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent

Procuration(s) :

M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MULLER Véronique

Etaient absent(s) :

Mme PAYOT Marie

Etaient excusé(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. DE VICARI Olivier, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. PEDROSA Raphaël, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_057

Objet : EXTINCTION DES CREANCES DE LA SOCIETE LOCADEPSI A LA SUITE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette) qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour ces créances éteintes, la trésorerie ne peut plus intenter d'action de recouvrement.

Par courriel en date du 4 novembre 2025, le comptable a présenté à la commune 30 créances éteintes émanant de la société LOCADEPSI, pour un montant total de 17 141,91 €, pour les

exercices comptables allant de 2017 à 2023, en raison du jugement d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Pau le 3 octobre 2023.

Les crédits nécessaires pour créances éteintes sont inscrits à l'article 6542 du budget de la commune.

Vu la demande d'admission des créances éteintes transmise par le comptable public, en date du 4 novembre 2025, par le numéro de la liste : 7565600512 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

l'admission en créances éteintes pour un montant total de 17 141,91 €, correspondant à la liste n° 7565600512 arrêtée le 3 novembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

Signé BB

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,